

037 - 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 030-213000094-20221208-22_37_REVLOYERS-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON**

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date d'affichage :

5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

Excusé : Patrick REILHAN procuration à Gérard ABRIC

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

OBJET : NON REVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Compte tenu du coût de l'inflation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les loyers pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE pour l'année 2023 la non augmentation des loyers

Le Maire,



Roger LAURENS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N